



**Maître Sonia COLLOT**

Huissier de justice  
11 Rue des limousins  
B.P.63

41202 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Tél : 02-54-95-75-95 Fax : 02-54-95-75-96  
Email : juriscentre.hdj.romo@orange.fr

**EXPEDITION**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**Et le Onze Juin à Quatorze heures**

**A la requête de :**

**L'Association Sologne Nature Environnement (SNE) ayant son siège Parc de Beauvais à (41200) ROMORANTIN LANTHENAY, représentée par sa présidente Mme ATTIA-SCHUSSLER Danielle**

**Laquelle m'expose :**

Que l'assemblée générale de l'association doit se tenir ce jour.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de l'association, elle requiert l'huissier de justice soussigné afin qu'il soit procédé à toutes constatations utiles.

**Déférant à cette réquisition :**

Je soussignée, Maître Sonia COLLOT, Huissier de justice associée au sein de la selarl JURISCENTRE ROMORANTIN, 11 Rue des limousins, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,

**Certifie** m'être transportée les présents jours et heures que dessus, 11 Rue de la Grande Sologne, Salle du Buchet, à (41600) NOUAN LE FUZELIER où, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Madame ATTIA-SCHUSSLER Danielle me déclare que Monsieur Michel ROUBALAY, membre du Conseil d'Administration de l'association Sologne Nature Environnement a été exclu par décision du Conseil d'Administration en date du 10 Mai 2022.

Monsieur ROUBALAY Michel se présente à l'entrée de la salle accueillant l'Assemblée générale.

Madame ATTIA-SCHUSSLER, compte tenu de l'exclusion et dans la mesure où il n'est plus membre de l'association, lui demande de ne pas assister à l'Assemblée Générale.

Je me présente à Monsieur Michel ROUBALAY et lui déclare ma qualité ainsi que l'objet de ma présence à savoir constater sa présence ou non à l'Assemblée Générale.

Celui-ci déclare qu'il considère son exclusion comme illégale et souhaite se maintenir dans les lieux et demande un d'exercer son droit à la défense devant l'Assemblée Générale.

Monsieur ROUBALAY Michel, suivra ensuite le déroulement de l'assemblée générale depuis l'extérieur accoudé à l'une des fenêtres de la salle, sans pour autant intervenir.

Madame SCHUSSLER accueille les adhérents par un discours en indiquant les difficultés rencontrées par l'Association face à certains adhérents et salariés, qu'elle nomme et dont elle précise qu'ils se seraient regroupés et auraient des idées et des propos à l'encontre de l'association sur les réseaux sociaux et demande de passer au vote du règlement intérieur.

Monsieur Yvon CHERY intervient et demande des preuves de l'existence de ce groupe.

Monsieur GUYADER Sébastien ayant été cité par Mme ATTIA-SCHUSSLER, demande la lecture des messages sur les réseaux sociaux.

Mme ATTIA-SCHUSSLER lit certains commentaires tirés des réseaux sociaux.

Monsieur GUYADER dit qu'il ne nomme personne, et que Mme SCHUSSLER se sent jugée.

Monsieur Yves CHERY, adhérent de l'association, déclare qu'il est gênant de désigner spécialement certains membres.

Monsieur Jérôme BARGUE, adhérent et gérant de l'éco-lieu La Filerie, indique découvrir la situation et ne souhaite pas que son image soit dégradée.

Monsieur Jean François BRIDET Vice-président de la région délégué aux questions attrait au « Vivant » précise qu'il rencontre les association natures soutenues par la région et rappelle qu'il faudrait se concentrer sur les enjeux de l'association.

Madame ATTIA-SCHUSSLER demande à ce qu'il soit passé au vote relatif au règlement intérieur.

#### ✦ **Règlement intérieur :**

Mme ATTIA-SCHUSSLER déclare que le règlement intérieur est un outil qui permettra de connaître le cadre et la responsabilité de la mission acceptée et permettra de préciser le cadre légal de certaines procédures notamment de la procédure d'exclusion, qui est actuellement contestée.

Prise de parole de Mme Caroline GREGOIRE qui se questionne sur le fait que l'ordre du jour indiqué sur la convocation n'est pas respecté et demande à ce que le rapport d'activité qui figure en premier sur l'ordre du jour soit voté avant le règlement intérieur.

Un adhérent intervient et demande à ce qu'il y ait un temps de lecture du règlement intérieur ainsi qu'une discussion autour de certains articles avant de passer au vote.

Mme ATTIA-SCHUSSLER précise qu'il était prévu de voter le règlement intérieur en premier pour plus de praticité, ce qui aurait permis, pendant le dépouillement des votes, de lire le rapport d'activité.

A la demande l'assemblée il est passé à l'étude du Rapport d'activité comme indiqué sur la convocation.

#### ✦ **Rapport d'activité :**

Présentation d'une activité sur la commune de Nouan-Le-Fuzelier par Charlotte, salariée de l'association. Elle précise que le rapport d'activité dans sa totalité est téléchargeable sur le site internet de l'association.

Mme ATTIA-SCHUSSLER précise que la présentation d'une seule activité est un choix du pôle de communication pour éviter d'imprimer 40 pages de rapport.

Certains membres demandent à ce qu'il y ait une synthèse de toutes les activités et indiquent qu'ils ne peuvent voter le rapport d'activité faute d'information suffisante.

Mme ATTIA-SCHUSSLER indique que le rapport d'activité complet vient d'être adressé par mail à l'ensemble des adhérents et a été mis en ligne sur le site de l'Association.

Mme MARINO Cécile précise que le rapport d'activité n'est pas en ligne.

Charlotte indique faire le nécessaire.

Monsieur CHERY Yvon propose que l'Assemblée Générale soit reportée faute de pouvoir voter en connaissance de cause, et à défaut demande une présentation synthétique sur ce qui doit être voté.

Un adhérent demande à Charlotte de présenter le rapport synthétiquement. Celle-ci indique que cela n'est pas possible compte tenu de sa densité et en l'absence de préparation.

Monsieur COHEN, adhérent de l'association précise qu'il aurait fallu pouvoir lire le rapport d'activité à l'avance.

« Julien », adhérent de l'association, indique que le rapport d'activité n'est pas préparé qu'il faut par conséquent reporter le vote et plutôt discuter des difficultés rencontrées par l'association.

Monsieur Emmanuel REGENT, adhérent de l'association et ancien président et vice-président du Conseil d'administration, propose de reporter le vote du rapport ou que les salariés qui sont présents, présentent eux-mêmes leurs activités.

Monsieur Samuel SENAVER, membre du Comité d'administration déclare que le rapport d'activité a été dressé tardivement suite aux difficultés rencontrées par l'association qu'il a fallu gérer prioritairement.

Il propose de suivre l'ordre du jour prévu sur la convocation à l'assemblée générale et voter le rapport d'activité sur la confiance, les précédents ayant toujours été votés.

Monsieur Jean-Claude LECHOLON, adhérent depuis 20 ans, élu depuis 2 ans au Conseil d'Administration souhaite que le rapport d'activité soit détaillé.

« Cindy », adhérente, fait part de son étonnement sur le fait qu'il n'y ait pas de rapport complet sur l'activité.

Mme ATTIA-SCHUSSLER explique qu'à l'origine il était prévu de faire le point autour de l'étang de Nouan le Fuzelier ce qui explique le lieu ce qui est l'une des raisons pour laquelle les autres activités de l'Association n'ont pas été détaillées.

Mme SCHUSSLER rappelle l'intérêt de voter l'instauration d'un règlement intérieur et notamment la création d'une procédure d'exclusion.

Les membres de l'association demandent une lecture du règlement intérieur.

Mme ATTIA-SCHUSSLER rappelle que celui-ci a été envoyé en amont de l'Assemblée Générale et propose que trois questions soient posées.

Monsieur Thomas THEVENET, ancien administrateur de l'association et adhérent depuis 12 ans, indique la liste des motifs d'exclusion. Il considère que le devoir de confidentialité imposé est trop flou, que le règlement va donner des outils pour exclure plutôt que d'encadrer.

Mme ATTIA-SCHUSSLER explique la raison de la création de ce règlement intérieur pour encadrer les heures supplémentaires trop importantes des salariés. Elle précise que ce règlement provient de la convention « animateurs loisirs », et s'applique dans d'autres associations.

Monsieur Thomas THEVENET ne comprend pas le devoir de confidentialité pour les adhérents.

Madame ATTIA-SCHUSSLER indique que le devoir de confidentialité est classique.

Monsieur COHEN, déclare être sidéré de voir une page entière sur l'exclusion et que les textes sont équivoques et créent un flou juridique et qu'une telle procédure ne peut avoir lieu dans une association.

Mme ATTIA-SCHUSSLER rappelle les statuts actuels sur l'exclusion et précise que si le processus a du être clarifié c'est pour éviter les difficultés.

Monsieur THEVENET Thomas s'interroge sur la raison pour laquelle un règlement doit être voté si celui-ci n'est pas obligatoire.

Certains membres reprochent de ne pas avoir été consulté en amont sur l'élaboration d'un tel règlement intérieur et que cela aurait du être le fruit d'un concertation.

Madame Caroline GREGOIRE confirme avoir été convoquée par le Conseil d'Administration et avoir fait des propositions mais celles-ci n'ont absolument pas été entendues.

Mme ATTIA-SCHUSSLER indique que les propositions faites n'ont pas été mises de côté.

Madame Cécile MARINO, adhérente demande pourquoi le « Graine Centre » ne figure plus dans les Statuts, et demande une transparence du Conseil d'Administration sur ce point.

Mme ATTIA-SCHUSSLER confirme qu'une décision a été prise de ne plus être représenté au Graine Centre mais simplement d'être adhérent, car le Conseil d'Administration a découvert que cela engendrait des heures supplémentaires trop importantes pour un salarié de SNE.

Monsieur Alexandre ROUBALAY se présente comme salarié de SNE et prend la parole : il confirme qu'il était co-président du Graine Centre en charge des salariés et donc du recrutement et des entretiens individuels, cela figurait dans sa fiche d'entretien individuel depuis de nombreuses années par conséquent le président et le conseil d'administration de SNE étaient informés.

Madame DE SAFRAN demande la raison pour laquelle Madame LE TROTTIER a été exclue de l'association.

Mme ATTIA-SCHUSSLER répond que Mme LE TROTTIER a envoyé un mailing, en indiquant que « rien n'allait dans l'association Sologne Nature Environnement » et que l'exclusion était fondée sur l'article 4 des Statuts de l'association SNE.

Monsieur COHEN indique que ces propos ne justifient pas une procédure d'exclusion.

Madame MARINO rappelle que l'article 4 des Statuts mentionne une candidature et que dans le cadre de Mme LE TROTTIER il ne s'agissait pas d'une candidature, la procédure n'a pas été respectée.

Monsieur REGENT Emmanuel évoque que le problème des heures supplémentaires des salariés est connu depuis plusieurs années, qu'il y a trop de sollicitations extérieures ponctuelles du fait de la bonne image de SNE ce qui crée des heures supplémentaires et des difficultés avec la réglementation du travail. Pour pouvoir assurer les sollicitations, SNE doit embaucher pour limiter les heures supplémentaires.

La fin de la représentation de SNE au sein du GRAINE CENTRE a pour but de limiter les heures supplémentaires des salariés.

Monsieur GUYADER Sébastien, adhérent, ne comprend pas l'intérêt d'un règlement intérieur pour le problème des heures supplémentaires qui concerne les salariés et non les adhérents.

Madame Angélique VILLEGGER en qualité de représentante des salariés par le biais du Comité social et économique de SNE, répond que le problème des heures supplémentaires est ancien, il y a eu un audit qui précise que cela provient d'un problème de management et non d'un problème d'activité.

Jonas, adhérent de l'association, s'interroge sur la notion « d'avis divergent » qui serait un motif d'exclusion selon le règlement intérieur tel qu'il est proposé.

Mme ATTIA-SHCUSSLER répond qu'il faut qu'il y ait un consensus pour faire fonctionner l'association.

Monsieur Samuel SENAVE membre du conseil d'administration déclare que l'inspection du travail indique qu'il faut respecter la règle qui est de ne pas faire d'heures supplémentaires.

Madame Caroline GREGOIRE déclare que la règle du droit à la défense n'a pas été respectée. Le règlement intérieur ne précise pas le « motif grave », les motifs d'exclusion ne sont pas explicites.

Une personne nouvellement adhérente explique qu'elle est maraichère et qu'elle a trouvé des solutions pour gérer la saisonnalité et éviter les heures supplémentaires.

Mme ATTIA-SCHUSSLER a demandé au représentant du Conseil Régional à ce qu'il y ait un audit de l'association.

Monsieur BRIDET répond que le Conseil Régional ne peut mener d'audit mais peut accompagner l'association pour résoudre les difficultés.

#### ✦ **Rapport moral :**

Madame ATTIA-SCHUSSLER rappelle son parcours au sein de l'Association depuis et son entrée en Juin 2021, Conseil d'Administration de l'association SNE. Elle indique avoir rencontré plusieurs difficultés à savoir des devis avec des remises accordées sans justification, des problèmes d'organisation du temps de travail, et des heures supplémentaires trop nombreuses qui en découlaient. Sur ces points, elle s'est heurtée aux contestations des salariés appuyés Michel ROUBALAY et Jean-Pierre FESSY.

L'inspection du travail est intervenue en mars 2022 et a constaté que le registre du personnel n'était pas à jour depuis 3 ans, que les heures supplémentaires étaient récupérées mais sans majoration, si bien que l'association SNE devrait régulariser les charges sur 3 ans bien qu'à ce jour l'URSSAF a indiqué qu'elle n'appliquerait pas de majoration, qu'il faudra revoir les contrats de travail.

Il existe également des difficultés sur le plan des ressources humaines qui a poussé Monsieur REGENT à démissionner du fait des insultes des salariés et l'absence d'opposition du Conseil d'administration face aux salariés

Mme ATTIA-SCHUSSLER précise qu'elle avait émis l'idée d'un accord d'entreprise pour annualiser les heures de travail et éviter les problèmes de saisonnalité.

Prise de parole de Madame Angélique VILLEGGER et Kelly DUHORNAY qui se présentent en tant que membres du Comité sociale et économique de SNE et donc présentent en qualité de représentantes des salariés.

Elles contestent les propos de Mme ATTIA-SCHUSSLER et précisent que l'inspection du travail a relevé un problème d'absence de gouvernance, que le conseil d'administration n'assume pas ses responsabilités. Il s'agit d'un problème de longue date, du à un manque de management, à une charge de travail trop importante, pression économique mise sur les salariés, au problème de saisonnalité du travail.

Elles précisent que le Règlement Intérieur n'est pas obligatoire, que celui-ci a été mis en place pour pouvoir sanctionner. Il y a eu une consultation des salariés mais aucune remarque n'a été prise en compte.

Elles font état de risques psycho-sociaux et de harcèlement morale : en janvier 2022, 6 salariés sur 9 ont écrit au Conseil d'administration pour dénoncer la situation anxiogène. Les représentants ont été convoqués par les membres du Conseil d'Administration mais n'ont obtenu aucune réponse.

Plusieurs courriers ont été adressés à la Présidente et notamment un courrier pour informer qu'un membre du Conseil d'Administration se rendait coupable d'harcèlement moral.

C'est pourquoi le Comité social et économique a utilisé son droit d'alerte, une enquête doit être diligentée.

Enfin, elles rappellent que c'est le Comité sociale et économique qui a informé l'inspection du travail des difficultés, il est en possession de tous les comptes rendus et les tient à disposition des membres de l'association.

Il est passé à la lecture du rapport financier par Monsieur ROUX Didier, trésorier, il précise que le commissaire aux comptes qui fait habituellement la lecture du rapport financier, Monsieur Laurent MAS est souffrant.

### ✦ **Rapport financier :**

Le montant des salaires et charges pour 2021 était de 430 000€uros et sera de 415 000€uros en 2022 soit 15 000 euros d'écart. Julien, adhérent, fait remarquer qu'il y a deux départs en 2022 dont une personne d'une ancienneté de 20 ans et s'interroge sur les chiffres énoncés.

Il s'interroge également sur le point que le commissaire aux comptes est également membre du Conseil d'administration.

Madame MARINO demande le détail des frais de remboursement et frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration : le trésorier répond qu'il n'y a pas d'évolution.

Monsieur Thomas THEVENET relève qu'il est envisagé l'augmentation du taux horaire des animations, il craint que cela ne décourage les partenaires.

Madame ATTIA-SCHUSSLER répond qu'il est question de faire correspondre le taux horaire au coût réel pour l'association, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. En revanche, il n'est pas question d'augmenter les tarifs pour les communes mais seulement pour les partenaires privés.

Une nouvelle adhérente demande pourquoi un membre de SNE peut être pour la chasse et ne pas défendre toutes les vies quelles qu'elles soient.

Monsieur REGENT répond que les membres défendent la Sologne, un territoire, y compris l'économie de la chasse qui en fait partie. SNE est contre les chasseurs en ce qui concerne le sujet du blaireau et lutte contre l'engrillagement.

Monsieur GUYADER Sébastien demande la raison pour laquelle l'association SNE refuse des adhésions.

Mme ATTIA-SHUSSLER indique que SNE a reçu des adhésions des anciens salariés et de leurs conjoints et d'animateurs de la France entière, notamment Lucie BLONDEL, l'association a effectivement envoyé un mail s'étonnant des motivations compte tenu du contexte actuel dans l'association.

Mme Anne PEYRE et Mme CESSAC à Mur de Sologne disent avoir été appelées suite à leur demande d'adhésion.

Mme SCHUSSLER déclare qu'au vue des attaques subies par SNE, l'association souhaite simplement connaître la motivation de l'adhésion.

Les adhérents s'interrogent sur la méthode.

### ✦ **Vote du renouvellement des membres du Conseil d'Administration :**

Madame SHUSSLER explique les départs de différents membres du Conseil d'Administration au cours de l'année dernière.

Les membres actuels et présents du Conseil d'Administration se présentent.

Les candidats au Conseil d'Administration se présentent et lisent leur profession de foi.

Il est passé au vote des différentes résolutions et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le dépouillement est effectué par :

Clotilde ROBERT  
DARTAU Geneviève  
CESSAC Sylvie

Qui ont signé les fiches de résultats dont les copies sont annexées au présent Procès-Verbal.

Les résultats sont les suivants :

**Adoption du Règlement intérieur : 166 votants**

J'approuve le règlement intérieur

OUI : 85

NON : 79

BLANC : 2

NUL : 0

**Adoption des rapports : 161 votants**

Rapport d'activité

OUI : 87

NON : 57

BLANC : 2

NUL : 6

Rapport financier

OUI : 111

NON : 48

BLANC : 2

NUL : 0

Prévisionnel :

OUI : 94

NON : 60

BLANC : 7

NUL : 0

Rapport moral :

OUI : 77

NON : 78

BLANC : 0

NUL : 6

**Election des membres du conseil d'administration : 166 votants**

Rosine BIGUET

OUI : 70

NON : 85

BLANC : 11

NUL : 0

Yvon Chéry

OUI : 85

NON : 73

BLANC : 6

NUL : 5

Danielle Cottreau

OUI : 83

NON : 58

BLANC : 20

NUL : 2

Geneviève DARTAU

OUI : 76

NON : 83

BLANC : 7

NUL : 0

Marie-Christine GIRARD :

OUI : 93

NON : 49

BLANC : 19

NUL : 5

Yvon HOUZIER

OUI : 85

NON : 53

BLANC : 24

NUL : 4

Teddy SOURRIAU

OUI : 68

NON : 89

BLANC : 9

NUL : 0

Thomas THEVENET

OUI : 79

NON : 80

BLANC : 5

NUL : 2

Etienne VERSCHUEREN

OUI : 151

NON : 8

BLANC : 6

NUL : 1

**Après discussion sur la prise en compte ou non du vote NON, les statuts sont relus et l'article relatif aux élections des membres du conseil d'administration renvoyant à l'article relatif à l'Assemblée Générale qui précise que les votent s'effectuent à la majorité absolue, les résultats suivants sont annoncés :**

**Sont élus au Conseil d'administration à la majorité absolue :**

Thomas VERSCHUEREN

Yvon HOUZIER

Marie Christine GIRARD

Yvon CHERY

Les bulletins sont placés sous enveloppes fermées et annexées à la Minute du présent Procès-Verbal.

A noter que les pouvoirs sont vérifiés par Madame MARINO Cécile et Madame Caroline GREGOIRE et il est relevé que le pouvoir donné par Monsieur MAS Laurent est donné en blanc et n'a pas été complété.

Il sera vérifié que Madame Mireille Molinier qui est indiquée sur la feuille d'émargement était la destinataire du pouvoir.

Après dépouillement, Monsieur SOURRIAU indique qu'il était muni de 5 procurations et que seules 5 bulletins pour chaque vote lui ont été donnés alors qu'il aurait dû en recevoir 6.

Il souhaite donc que ses bulletins soient pris en compte.

Les bulletins de Monsieur SOURRIAU Teddy sont placés sous enveloppe fermée qui sera annexée à la minute du Procès-Verbal, dans l'attente d'une éventuelle décision sur la réintégration aux votes.

Sont également retrouvés dans l'urne, 21 coupons portant l'inscription suivante « JE DEMANDE QUE LE DROIT DE DÉFENSE DE MICHEL ROUBALAY ET JEAN-PIERRE FESSY SOIT EXERCÉ FACE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CE 11 JUIN 2022 ».

Ces coupons sont placés sous enveloppe fermée et annexés à la minute du présent Procès-Verbal.

Ayant terminé ses constatations et répondu à la mission confiée, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel il est annexé :

- Copie des feuilles d'émargement
- Copie du décompte des résultats signés par la commission de surveillance
- Copie du pouvoir de Monsieur Laurent MAS

Les bulletins de vote pour le Règlement intérieur, les rapports et les élections des membres du Conseil d'administration, les bulletins de Monsieur SOURRIAU sont placés sous enveloppe conservés au rang des minutes de l'Etude.

Clos à vingt-deux heures.



Carte adhésif	Date adhésion	Type d'adhésion	Enseigne	Titre	Nom	Prénom	Assiste AG	Jour adhésif	Pouvoir blanc	Pouvoir 1	Pouvoir 2	Pouvoir 3	Pouvoir 4	Pouvoir 5	Nbre pouvoirs	Nbre voix	Signature 1	Signature 2
2022056	17/01/2022 00:00	Organisme privé ou association	TOURISME COTE D'OR					OUI										
2022069	25/01/2022 00:00	Club	LE MUSÉE DE SOLOGNE CLUB MILEADE					OUI										
2022212	16/05/2022 00:00	Organisme		Madame	ALEXANDRE	Joelle		OUI										
2022147	24/03/2022 00:00	Individuelle		Madame	ALLION	Marie-Noelle	NON		1									
2022133	21/03/2022 00:00	Organisme	GITES 1	Mademoiselle	AMENTA	Stéphanie		OUI										
2022203	02/05/2022 00:00	Individuelle		Mademoiselle	ANGOT	Martine	NON		1									
2022037	17/01/2022 00:00	Individuelle		Mademoiselle	ATTIK-SCHÜSSLER	Danielle et Bernard		OUI		Martine Masson	Nadine Leforestier	Armande Beaulieu	Michèle RAPINEAU	Rampant Gerald	5	2		
2022178	05/04/2022 00:00	Familiale		Madame	AUCANTE	Maryse	OUI			Pascal l'homme			Gatien Charbonnier	Cheyenne Dubornay	1	1		
2022227	24/05/2022 00:00	Individuelle		Madame	AUSTAL	Julien	OUI			Alain Gupteau	Amélie Fressy	Nadège Moigsteaux			5	1		
2022191	29/04/2022 00:00	Individuelle		Monsieur	AVONTS	Ayméric		OUI										
2022017	03/01/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	AZVEDO	Fernando	NON		2									
2022225	27/05/2022 00:00	Familiale		Madame	BADE	Larissa		NON										
2021062	08/03/2021 00:00	Individuelle		Monsieur	BAILLIEU	Franck	NON		1									
2022185	21/04/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BALDECK	Stéphanie	OUI									2		
2021165	27/05/2021 00:00	Familiale		Monsieur	BARBEAU	Philippe		NON										
2021031	11/02/2021 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BARGUE	Cécile et Jérôme		OUI		Cécile et Jérôme								
2022176	05/04/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BARGUE	Cécile et Jérôme		OUI										
2022177	05/04/2022 00:00	Organisme	N FIL GOOD ECOLEU LA	Monsieur	BARILLOT	Emmanuel		OUI										
2022087	17/02/2022 00:00	Individuelle		Monsieur	BARON	Anne-Marie		OUI										
2022005	03/01/2022 00:00	Individuelle		Madame	BARTHOUX	Jean-Claude		OUI										
2022157	28/03/2022 00:00	Individuelle		Monsieur	BAUDAT	Jean-Baptiste		OUI										
2022016	03/01/2022 00:00	Individuelle		Monsieur & Madame	BAUDAT	Sylvie et Joël		OUI										
2022230	31/05/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BEAULIEU	Armande et Yvon	NON											
2022226	25/05/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BERNARD-LETERME	Céline et Franck	NON											
2022153	24/03/2022 00:00	Familiale		Monsieur	BESSONNIER	Johnny		NON										
2021019	02/02/2021 00:00	Individuelle		Monsieur	BETTAHAR-SUARD	Raissa et Marianne	NON											
2022154	25/03/2022 00:00	Familiale		Madame	BIGOT	Corinne		OUI										
2022144	24/03/2022 00:00	Individuelle		Madame	BIGUET	Rosine	OUI											
2022096	21/02/2022 00:00	Individuelle		Madame	BIGUET	Jonas		OUI										
2022097	21/02/2022 00:00	Individuelle		Monsieur	BILLEBAUT	Gérad		OUI										
2022022	03/01/2022 00:00	Individuelle		Monsieur	BILLIART	Thérèse	NON		1									
2022170	31/03/2022 00:00	Individuelle		Madame & Monsieur	BISSON-BROU	et Jean-Marie	NON											
2022152	24/03/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BLANCHARD	Patricia et Thierry	NON		2									
2022070	31/01/2022 00:00	Familiale		Madame & Monsieur	BLANCHARD	Océlie et Pierre		OUI										
2022162	29/03/2022 00:00	Familiale		Monsieur	BLANCHARD	Pierre	NON		2									

7  
2  
6

2  
2  
1

2  
1

2















# Rapports 161

Activité	OUI	NON	BLANC
NUL III 1 (6)	III III III III III III III III III III III III III III III (87) III III III	III III III III III III III III III III III II (57)	III III 1 (11)
Financier	OUI	NON	BLANC
	III III III III III III III III III III III III III III III (10) III III III III	III III III III III III III III III II (48)	II (2)

~~BLANC~~

Cécile  
 Robert  
~~Robert~~

générique DARTAU  
 Caution

Sylvie  
 Assoc  
 AS

Rapport d'activité NON	OUI	NON	BLANC
(85)	       	       	 
NUL	(6)	(59)	(11)

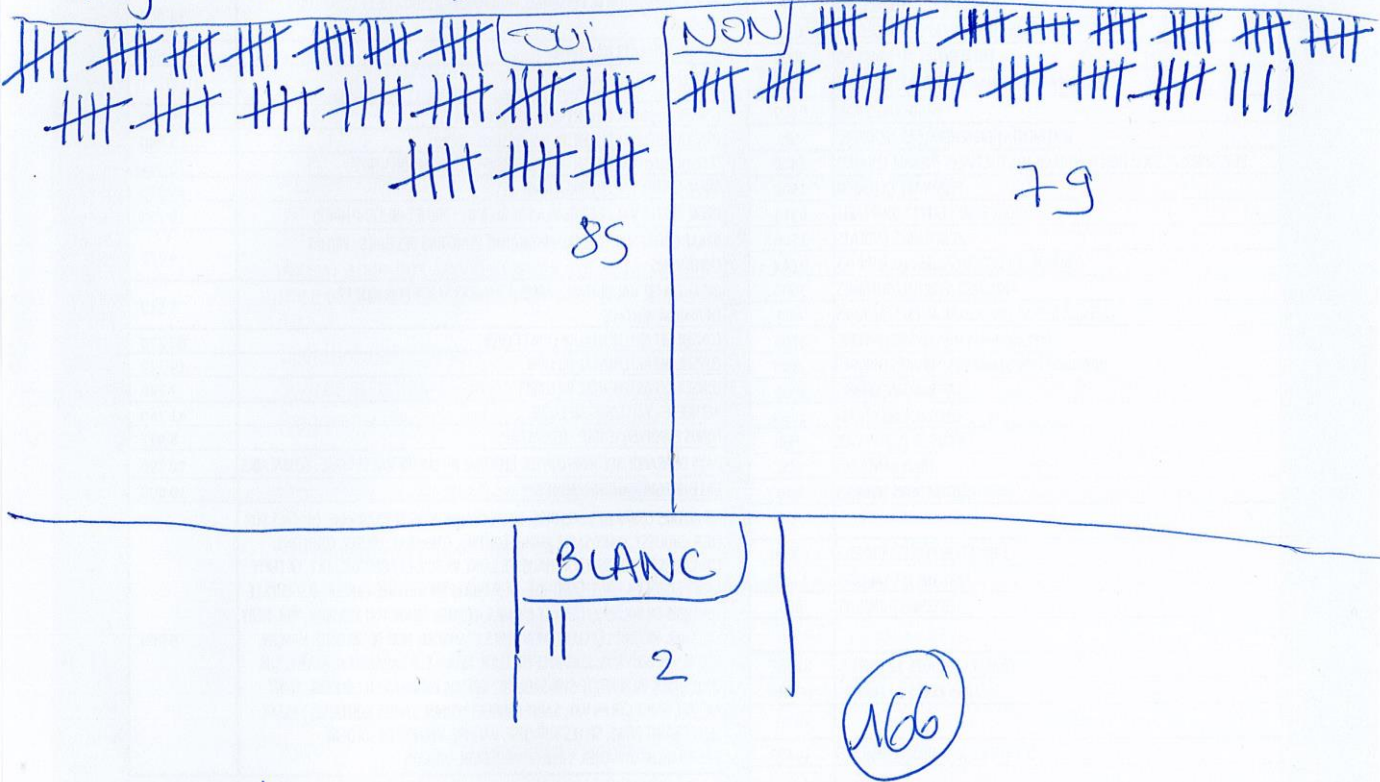
Rapport financiers	OUI	NON	
(44)	             	       	 (2)
NUL	(6)	(47)	

Prévisionnel	OUI	NON	
(94)	             	       	 (7)
NUL		(60)	

Rapport moral	OUI	NON	
(77)	       	       	 (6)
NUL		(78)	

NUL | ~~Clotilde ROBERT~~ | Geneviève ~~MARAU~~ Cartau | S. Cassac CS

Reglement interieur 166



  
ROBERT  
Clotilde

Château  
DARTAU  
Generière

CESSAC  
Sylvie  
CS

**Coordonnées**

**Sologne Nature Environnement**  
Château de Beauvais - BP 136  
41200 Romorantin-Lanthenay

 0254 76 27 18  [info@sologne-nature.org](mailto:info@sologne-nature.org)  
 0254 76 40 30  [www.sologne-nature.org](http://www.sologne-nature.org)  
 [www.facebook.com/SologneNatureEnvironmt](http://www.facebook.com/SologneNatureEnvironmt)

Document rédigé par Sologne Nature Environnement - Imprimé par nos soins sur papier recyclé  
Crédits photos : Sologne Nature Environnement





